



AVIS

En conformité des articles 13 et 15 de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes

**Le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive
est convoqué pour une séance ordinaire le**

**mardi 25 mars 2025, à 20h00,
à la salle du Conseil municipal**

ORDRE DU JOUR

- 1. Communications du bureau du Conseil municipal**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2025**
- 3. Rapports des commissions**
 - Finances du 4 février 2025 ;
 - Bâtiments et logement du 5 février 2025 ;
 - Culture et loisirs du 12 février 2025 ;
 - Sociale du 13 février 2025 ;
 - Sécurité du 17 février 2025 ;
 - Environnement et développement durable du 19 février 2025 ;
 - Routes et infrastructures du 5 mars 2025 ;
 - Finances du 10 mars 2025.
- 4. Projets de délibération**
 - D25-02 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de 66'000 F, destiné à la poursuite des études relatives à la réfection de l'exutoire au lac du collecteur d'eaux pluviales du chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte, situé sur les parcelles N° DP8346, dp8344 et dp1864 respectivement propriétés du canton de Genève et des communes de Collonge-Bellerive et de Cologny – *proposée par le Conseil administratif ;***
 - D25-03 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 716'000 F, destiné aux travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées situés au chemin de la Savonnière, dp8425, dp8428 et dp8429, propriété de la commune de Collonge-Bellerive – *proposée par le Conseil administratif ;***
 - D25-04 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 2'500'000 F, destiné à la création d'une zone 30 km/h à l'aval de la route d'Hermance, depuis le chemin de Sous-Caran jusqu'à la limite communale avec Corsier – *proposée par le Conseil administratif ;***

D25-05 Proposition relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2025 d'un montant total de 232'000 F, destinés à divers achats d'équipements, mobiliers et véhicules, à l'entretien de véhicules, à l'acquisition d'œuvre et à des subventions supplémentaires – proposée par le Conseil administratif ;

5. Projet de résolution

Néant.

6. Projet de motion

M25-01 « Pour une sécurité accrue des domiciles et des biens » – proposée par le groupe PLR - Guy Zwahlen, Norberto Birchler, Esther Mesrobian et Stephan Zwettler

7. Proposition relative à la clôture de la motion M21-02 « Belles étoiles ! »

8. Questions au Conseil administratif

9. Communications des membres du Conseil municipal

10. Communications du Conseil administratif

11. Naturalisations à huis-clos

Guy ZWAHLEN

Président du Conseil municipal

Extrait du règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du 5 novembre 2013 (LC 16 111) :

Art. 25 Publicité des séances

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

Art. 26 Public

1 Pendant les séances, le public se tient assis aux emplacements réservés à son intention. Il garde le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

2 Le président peut rappeler tout perturbateur à l'ordre. En cas de récidive, il peut lui enjoindre de quitter la salle.

3 Il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de prendre des photographies pendant les séances.

4 Dès que le huis clos est déclaré, le public doit se retirer.

Collonge, le 14 mars 2025